

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

#### ARRETE N° 2026/017

La Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier stationnement pour laisser l'accès du bâtiment au camion vidange qui doit intervenir.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sis 37 avenue Jean Cruveilhier le samedi 7 février 2026 de 8h00 à 12h00 pour laisser l'accès au camion pour la vidange de la fosse septique

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 5 février 2026.

**La Maire,**

**Françoise RIVET.**

